



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 22, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.22 et Add.1)]

57/38. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, et invitant les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées à conjuguer leurs efforts en vue de la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique,

Considérant les progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique aussi bien dans le lancement que dans l'exécution de différents projets et programmes de développement régional au cours de ses dix premières années d'existence,

Se félicitant des efforts réalisés par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées en vue de la réalisation de ses objectifs et de la promotion de la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 56/44 du 7 décembre 2001¹, et se félicite de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ;

2. *Note* le changement d'organisation politique à Kaboul et la fin de la guerre civile en Afghanistan, félicite les États membres de l'Organisation de coopération économique de s'être engagés à fournir un appui financier et technique au Gouvernement afghan pour les travaux de reconstruction prochains et le lancement de projets dans les domaines des transports, des communications, du

¹ A/57/119.

commerce, de la gestion, de la lutte contre les stupéfiants et de la réinstallation des réfugiés rentrant dans leurs foyers ;

3. *Note avec satisfaction* l'adoption à la première Réunion ministérielle sur l'agriculture de l'Organisation de coopération économique, tenue à Islamabad du 23 au 25 juillet 2002, de la Déclaration d'Islamabad sur la coopération agricole entre les États membres de l'Organisation de coopération économique, qui jette les bases d'une action en vue d'améliorer la sécurité alimentaire dans la région, se félicite de la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération économique pour définir une stratégie régionale de développement agricole et de sécurité alimentaire à l'intention des États membres de l'Organisation de coopération économique, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre une part active aux travaux de l'Organisation de coopération économique ;

4. *Souligne* l'importance de la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique en vue de promouvoir l'intégration des États membres de cette dernière dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux, compte tenu des domaines qui les intéressent, notamment le commerce, l'énergie, les transports, les communications et le transfert de technologie ;

5. *Prend note* de la Déclaration d'Istanbul 2002 adoptée au septième sommet de l'Organisation de coopération économique, tenu après le douzième Conseil des ministres qui a eu lieu à Istanbul (Turquie) du 11 au 14 octobre 2002 ;

6. *Se félicite* de la tenue du premier Forum des entreprises, réuni avec la coopération et l'assistance du Centre du commerce international CNUCED/OMC, qui a été organisé en marge du septième sommet, en tant que nouveau mécanisme de promotion des échanges intrarégionaux ;

7. *Prend note* de la décision de l'Organisation de coopération économique de tenir en 2002 sa deuxième réunion ministérielle sur l'énergie et le pétrole, sa première réunion ministérielle sur l'environnement et sa quatrième réunion ministérielle sur les transports et les communications ;

8. *Note avec satisfaction* la coopération qui s'est instaurée entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de coopération économique par le biais de la réalisation du projet de renforcement des capacités du secrétariat de l'Organisation de coopération économique ;

9. *Note avec satisfaction également* le renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce, et se félicite que les deux organisations aient tenu conjointement à Bichkek, en 2002, un séminaire sur le régionalisme ;

10. *Note avec satisfaction en outre* les résultats positifs obtenus dans la réalisation du projet en cours de l'Organisation de coopération économique et du Centre du commerce international relatif à l'expansion du commerce intrarégional ;

11. *Se félicite* de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales compétentes en vue d'obtenir leur aide financière dans les domaines des transports, de l'énergie et de la privatisation, en particulier de l'aide fournie par la Banque islamique de développement au titre des projets conjoints de l'Organisation de coopération économique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatifs à

la mise en place de services de transport multimodal, ainsi que le projet de l'Organisation de coopération économique sur le raccordement et le fonctionnement parallèle des réseaux électriques dans la région ;

12. *Se félicite également* des efforts réalisés par les États membres de l'Organisation de coopération économique en vue de mettre en service un train international de passagers et un train porte-conteneurs sur le tronçon Almaty-Tachkent-Téhéran-Istanbul du grand réseau ferroviaire transasiatique, ce qui contribuera grandement à la remise en service de certains axes de la Route de la soie ;

13. *Note avec préoccupation* les problèmes de plus en plus sérieux que posent la production, le transit et l'abus de stupéfiants ainsi que leurs conséquences néfastes sur la région de l'Organisation de coopération économique, se félicite du lancement de la phase D du projet conjoint de l'Organisation de coopération économique et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant le renforcement du Groupe de coordination pour le contrôle des drogues au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique, et invite les autres organisations internationales et régionales à apporter sous la forme voulue leur concours à l'Organisation de coopération économique pour la lutte qu'elle mène contre la menace que fait peser la drogue sur la région ;

14. *Note avec satisfaction* l'élargissement des liens culturels à l'intérieur de la région sous les auspices de l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique, et appuie les efforts entrepris pour faire connaître le riche patrimoine culturel et littéraire de la région au moyen de projets et programmes bien adaptés, avec le concours éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités régionales et internationales intéressées ;

15. *Note avec satisfaction également* les efforts déployés par les États membres de l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement de la région, notamment pour mettre en place la Fondation scientifique de l'Organisation de coopération économique ;

16. *Reconnaît* l'importance que revêtent pour la région de l'Organisation de coopération économique les questions ayant trait à l'environnement, telles que la pollution de l'air et de l'eau, et se félicite de l'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour organiser à l'intention des membres de l'Organisation de coopération économique un atelier sur le commerce et l'environnement, au titre du projet conjoint de la Conférence et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le renforcement des capacités ;

17. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique appropriée aux États membres de l'Organisation de coopération économique et à son secrétariat afin de renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité de réaction immédiate et de reconstruction en vue de réduire les pertes en vies humaines provoquées par les catastrophes naturelles, notamment les séismes, les famines et les inondations, et d'en atténuer les effets socioéconomiques ;

18. *Se félicite* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour exécuter les programmes des Nations Unies relatifs au développement des services de transport en transit dans les pays sans littoral de la région ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*56^e séance plénière
21 novembre 2002*